

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 11 février 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 5 février 2021

Date d'affichage : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 23

Votants: 23

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Stéphanie LIMOSANI ; Laurent LARRIEU ; Catherine CHARRIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON ; Hélène DUGAS.

Absents représentés : Lionel BEAUPELLET a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO ; Charlotte DRESSAYRE a donné pouvoir à Catherine CHARRIN ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Thierry GRANJON.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Secrétaire de séance : Eliane LE GUILLOU.

1. Désignation du secrétaire de séance

Eliane LE GUILLOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance publique du 11 décembre 2020

Madame CHANCROGNE souhaite préciser que pour le point 3 du compte rendu, elle s'exprime au nom du groupe Partageons Notre Avenir.

Correction apportée de ce point, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. <u>Compte rendu des décisions prises par délégation sur le fondement de l'article L1222-2 du CGCT</u>

Madame le Maire indique que par décision n° 01/2021 du 21 janvier 2021, le marché public portant sur « l'entretien annuel du terrain de foot synthétique du parc de loisirs du Vourlat » a été attribué à l'entreprise Green Style pour un montant de 6835.00€ HT annuel. Le marché est attribué pour une année et est renouvelable dans la limite de trois ans.

4. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2020

Madame le Maire rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.



En 2020, plusieurs décisions du Conseil Municipal relatives au foncier ont été prises. Elles apparaissent sur le compte administratif 2020.

Il s'agit de :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1097 (274m²) sise lieudit Le Chatelard, propriété SCCV VILLA NOVA, pour un montant de 20 000.00 €,
- du complément de prix représenté par les frais notariés suite à l'acquisition de la parcelle A1054-1055 sise lieudit Le Mouchetier, propriété DEPASSIO, pour un montant de 1 021.56 €.
- du complément de prix représenté par les frais notariés suite à l'acquisition de la parcelle A1074 sise lieudit La Chatelaise, propriété BROSSARD, pour un montant de 1 266.98 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions foncières 2020 tel que présenté.

5. Adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, présente les conditions de l'exécution budgétaire 2020.

Le compte administratif et le compte de gestion, documents de résultats, doivent être conformes.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Jacques BOBICHON, doyen d'âge présent, est élu président de la séance du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14,

Vu la délibération n° 51/2019 du 9 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 03/2020 du 10 février 2020 portant affectation des résultats de l'exercice 2019.

Vu la délibération n° 05/2020 du 10 février 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020 à reporter sur l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour et 1 abstention :

ADOPTE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :



En euros		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de	Section de fonctionnement	1 922 944.06	3 067 325.15	1 144 381.09
l'exercice	Section d'Investissement	2 399 011.54	1 772 678.06	-626 333.48

	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	0.00	0.00
Report de l'exercice n-1	Report en section d'investissement (001)		3 125 282.08	3 125 282.08
	S-Total 1 (réalisations et report)	4 321 955.60	7 965 285.29	3 643 329.69

	Section de fonctionnement	0.00	0.00	
Reste à réaliser	Section d'Investissement	1 809 980.48	257 006.65	
	S-Total 2	1 809 980.48	257 006.65	

	Section de fonctionnement	1 922 944.06	3 067 325.15	1 144 381.09
Résultat cumulé	Section d'Investissement (RAR compris)	4 208 992.02	5 154 966.79	945 974.77
	Total	6 131 936.08	8 222 291.94	2 090 355.86



6. Adoption du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, présente le compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Vaugneray.

Il précise que le compte de gestion est strictement identique au compte administratif de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments chiffrés du compte de gestion du budget principal,

Considérant que le compte de gestion est strictement identique au compte administratif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020
Section de fonctionnement	1 922 944.06	3 067 325.15	1 144 381.09
Section d'Investissement	2 399 011.54	1 772 678.06	- 626 333.48
Total	4 321 955.60	4 840 003.21	518 047 61

Résultat de clôture de l'exercice 2020

En euros	Résultat de l'exercice 2020	Report 2019	Résultat de clôture l'exercice 2020
Section de fonctionnement	1 144 381.09	0.00	1 144 381.09
Section d'Investissement	- 626 333.48	3 125 282.08	2 498 948.60
Total	518 047.61	3 125 282.08	3 643 329.69



7. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Monsieur Bernard SERVANIN rappelle qu'à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Il précise que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Bernard SERVANIN, rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté en section de fonctionnement est de 1 144 381.09 € et propose, compte tenu des projets en investissement, d'affecter l'ensemble en recettes d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°02/2021 et 03/2021 du 11 février 2021 portant adoption des comptes administratif et de gestion du budget principal de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget principal de 1 144 381.09€ en section d'investissement du budget principal 2021 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

8. Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'espace associatif (AP/CP) : bilan de l'année 2020 et modifications.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°79-2015, une autorisation de programme et crédits de paiement a été ouverte pour les années 2016 et 2017 pour la construction de l'espace associatif à hauteur de 3 000 000€.

Suite à la réalisation d'une étude de pré programmation et à l'étude des coûts correspondants, l'AP/CP a été modifiée par délibération n° 57-2016 du 9 décembre 2016 : son montant a été ramené à 1 522 000€ au budget primitif 2017 et elle a été prévue pour les années 2017 et 2018.

L'AP/CP a fait l'objet d'une modification n°2 lors du Conseil Municipal du 9 février 2018 : elle a été prévue pour une année supplémentaire (2019) et son montant a été porté à 1 413 000.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 14 décembre 2018, a approuvé la modification n°3 de l'AP/CP du programme 8048 – Espace associatif – et porté son montant à 1 745 478€.

Le 9 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification N°4 de l'AP/CP du programme 8048 – Espace associatif – en portant son montant à 1 788 978€ et en prolongeant d'un an son exécution.

Le 10 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification N°5 pour valider le montant des Restes à Réaliser 2019 et les reports de crédit sur 2020.



Durant l'année 2020, des travaux ont été réalisés et mandatés pour un montant de 1 218 138.12€.

Madame le Maire explique que certains travaux engagés en 2020 n'ont pas pu être réglés sur l'exercice 2020.

Il est donc nécessaire de prolonger l'AP/CP sur l'année 2021 en apportant deux modifications :

- report du solde des engagements 2020, pour un montant de 12 279.54 euros, en Restes à Réaliser 2021
- inscription de crédits supplémentaires sur l'année 2021, pour un montant de 4000 euros, afin de régler les révisions de prix.

Madame le Maire propose aux membres au Conseil Municipal d'approuver la modification n°6 de l'AP/CP du programme 8048 – Espace associatif – comme suit :

AP 3 2016/8048 Espace associatif Modification n°6	TOTAL	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021
МО	95 887.30	864.00	71 510.21	23 513.09		
Terrain	20 000.00	0	20 000.00	2)		
Travaux	1 554 413.18	0		319 995.52	1 218 138.12	RAR 12 279.54
						Rep 4 000.00
TOTAL	1 670 300.48	864.00	91 510.21	343 508.61	1 218 138.12	16 279.54

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront financées par les fonds propres, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

9. Budget supplémentaire - exercice 2021

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire est une décision budgétaire modificative qui a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi que de procéder le cas échéant à l'ajustement des prévisions budgétaires.

Dans le cas présent, le budget supplémentaire 2021 consiste à prendre en compte :



- la constatation du résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020,
- les restes à réaliser de la section d'investissement,
- les montants complémentaires à porter en investissement

Hélène DUGAS demande à quelles opérations correspond la somme de 45 000 euros inscrite en dépense supplémentaire au budget supplémentaire 2021.

Monsieur SERVANIN rappelle que cette somme correspond à des ajustements demandés par les services pour des travaux complémentaires.

Anne-Lise BONHOMME, DGS, détaille les dépenses supplémentaires :

- 11 000 euros pour les opérations non affectées : création de réseaux d'eaux pluviales pour deux chemins communaux ne relevant pas de la compétence du Siahvg.
- 10 000 euros au programme 1005 : travaux complémentaires pour la mairie et révision de prix
- 20 000 euros au programme 1048 : travaux complémentaires au pôle culturel notamment pour des stores renforcés et autres petits travaux imprévus
- 4000 euros au programme 1042 : révision de prix pour les entreprises ayant réalisé les travaux au pôle associatif.
- la diminution du montant de l'emprunt inscrit au Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 et 2, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°47/2020 du 11 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021.

Vu la délibération n°04/2021 du 11 février 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Vu la proposition de budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	
 0€	0€	
SECTION D'INVESTISSEMI	ENT	



	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BS (y compris 1068)	45 000.00 €	- 900 974.77€
RAR exercice précédent	1 809 980.48 €	257 006.65 €
Solde d'exécution reporté De la section d'investissement		2 498 948.60€
TOTAL	1 854 980.48 €	1 854 980.48 €

- PRECISE que le budget supplémentaire de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature,
- DIT que le vote intervient au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

10. Renonciation à acquérir le foncier de l'Emplacement Réservé n°V10.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit un Emplacement Réservé (ER) n° V10 au profit de la Commune afin de réaliser une liaison piétonne entre le Chemin de la Pra, le chemin des Saules et l'Allée du Chêne. L'emplacement réservé concerne notamment la parcelle 2056 sise 16 Chemin des Saules pour une emprise d'environ 210 m².

Elle informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de la parcelle 2056 ont mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier.

Compte tenu de l'absence de maitrise du foncier des parcelles attenantes et des projets de voies douces envisagées par la Communauté de Communes le long du Chemin des Saules, Madame le Maire propose de renoncer à cette acquisition.

Madame CHANCROGNE demande pourquoi l'abandon de cet emplacement réservé n'a pas été discuté lors d'une commission voirie.

Madame le Maire explique que ce cheminement piéton n'a plus lieu d'être dans la mesure où la commune ne maitrise pas le foncier attenant à cette parcelle. De plus, la réalisation d'une voie douce par le chemin des Saules permettra d'assurer un maillage piéton vers le village.

Madame CHANCROGNE répond que même si cet emplacement réservé pourrait être supprimé, il lui semble que ce sujet relève tout de même de la commission voirie et propose de traiter ce point à un prochain conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres de la commission voirie présents si la commission aurait proposé une solution différente.

Ne maitrisant pas le foncier attenant, la proposition est mise au vote.



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- RENONCE à acquérir l'emprise réservée n°V10 d'environ 210 m² sur la parcelle cadastrée 2056, sise 16 Chemin des Saules,
- PREND acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'Emplacement Réservé Nv10 instauré sur la parcelle en question,
- **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

11. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une décision du conseil municipal du 1^{er} juin 2018.

A l'issue de l'étude, le projet de dossier de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020.

Madame le Maire de Messimy rappelle le déroulement de la procédure :

<u>I. Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)</u>

Le dossier a été transmis à la CDPENAF qui a émis un avis le 12 juin 2020. Cette dernière a émis un avis favorable assorti de quatre réserves.

II. Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de révision du PLU a été transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L123-7 et L123-9 du code de l'urbanisme.

Six d'entre elles ont exprimé leurs avis :

- Cinq avis émanent des PPA : l'Etat (Préfet du Rhône DDT) ; le Département du Rhône ; le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) ; la Chambre d'Agriculture du Rhône ; la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.
- Un avis émane de la commune de Thurins

Tous les avis exprimés sont favorables, de manière explicite ou implicite, certains d'entre eux étant accompagnés de réserves, de remarques ou d'observations.

III. Avis demandés au titre de l'article L112-3 du Code rural

Le projet de révision du PLU a été transmis pour avis à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF),

- L'INAO indique qu'il ne s'oppose pas au projet de révision dans la mesure où l'impact sur l'AOP et l'IGP concernées semble faible.
- Le CRPF a émis un avis favorable



IV. Enquête publique

Tous ces avis exprimés ont été joints au dossier qui a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 juillet 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 1er septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020.

Les contributions du public émises au cours de l'enquête publique représentent environ 180 observations formulées sur les différents aspects du projet.

Madame le Maire indique que, dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti d'une réserve et d'une série de recommandations.

- 1/ La réserve Le commissaire enquêteur émet une réserve afin que l'utilisation de l'outil relatif aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) soit clarifiée :
 - o en délimitant des STECAL sur les huit secteurs figurant en zonage indicés : les trois Ai (en sous-zonage de la zone A) et les cinq secteurs en sous zonage de la zone N : les deux Ni, Nif, NI et Nt ;
 - en adaptant en conséquence le règlement du projet de révision du PLU et les autres documents concernés, par application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme;
 - o en réduisant la taille du STECAL de la zone de loisirs NI du Vourlat, après analyse de l'existant et des besoins correspondants notamment vis-à-vis de l'emplacement réservé R9 tout en prenant en compte les enjeux environnementaux; et en réduisant la taille du STECAL de la zone Nt du site du Château de Monthus par l'enlèvement de la partie boisée classée en EBC, en limitant ses possibilités d'aménagement et d'extension à la zone de projet autour du château avec un encadrement par un polygone d'implantation et un coefficient d'emprise au sol et en prévoyant un accès au château en droite ligne depuis l'est pour éviter le contournement par le sud.

2/ Les recommandations

- Sur la Protection des enjeux environnementaux et agricoles :
- * Création d'un sous-zonage Nco, avec un règlement approprié, sur les secteurs suivants :
- ➤ la ZNIEFF 1 « Vallet en Barret »;
- > les trames bleues correspondant au Garon et à la Chalandrèze.
- * Création d'une trame spécifique, avec un règlement approprié, sur les secteurs suivants :
- > le corridor écologique identifié dans le SRADDET comme étant à remettre en bon état ;
- ➤ la coupure verte à préserver de l'urbanisation située au droit de la zone NL du parc de loisirs du Vourlat.
- * Ajout dans le rapport de présentation d'un diagnostic récent des enjeux agricoles et d'une analyse de l'impact sur l'agriculture des zones ouvertes à l'urbanisation.



o Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- * Dans le document relatif aux OAP :
- ➤ Précision du type d'OAP retenu par rapport aux dispositions règlementaires et adaptation de leur contenu en conséquence ;
- > Retrait des emplacements réservés des périmètres des OAP là où ils y figurent ;
- > Ajout d'une légende relative au dessin illustrant un scénario possible d'aménagement dans chaque OAP;
- > Ajout d'un tableau final récapitulatif par OAP des surfaces, densités, nombres de logements (dont les Logements Locatifs Sociaux) avec les totaux.
- * Sur les deux plans de zonage (et sur l'ensemble des documents qui reprennent ces plans) : Ajout des numéros des OAP, du trait jaune délimitant les OAP autour des zones AU1.
- * Intégration des remarques du département du Rhône sur les voies d'accès dans les OAP concernées et ajout dans les annexes du PLU du document sur les préconisations du département pour les configurations d'accès requises le long des routes départementales hors agglomération en le visant dans le règlement.
- * Analyse de l'inclusion dans l'OAP : « 5. Zone Ub Avenue des Alpes » de la parcelle n°1703.
- * Intégration dans l'OAP : « 9. Zone AU1 chemin de Saint Just » du mode d'assainissement des eaux usées.

o Sur le Zonage :

- * Mise en cohérence de la délimitation des zones humides entre les plans de zonage et le rapport de présentation en utilisant les données les plus récentes.
- * Analyse de l'alternative suivante (puis choix entre les deux solutions) :
- > Ajout dans le règlement de la zone Ub de la possibilité d'aménagement et d'extension des bâtiments relatifs à l'activité existante de la parcelle 734 (relevant de la sous-destination « commerces et activités de service »), moyennent une étude approfondie de l'impact de cet ajout sur les autres parcelles de l'ensemble de la zone et classement en zone Ub de la partie de la parcelle 737 actuellement occupée comme zone de stationnement de véhicules, cette solution n'étant choisie que si l'impact sur les autres parcelles de cet ajout est faible.
- ➤ Création dans le règlement d'un secteur UIb spécifiquement dédié à l'établissement concerné, avec des règles particulières, et recouvrant la parcelle 734 et la partie de la parcelle 737 actuellement occupée comme zone de stationnement de véhicules.
- * Classement en zone Ub de la petite partie, située en zone N, de la parcelle B 1357, afin de transférer la limite de la zone Ub le long du chemin contigu à cette parcelle.
- * Classement en zone Ua d'une petite partie de la parcelle B 582 de façon à englober le bâtiment annexe existant lié à la maison située dans la parcelle B 583.
- * Classement en zone A de tout ou partie des parcelles D 837, D 844, D 845, D 850, D 851 et D 627 selon le résultat de l'analyse de définition des parcelles nécessaires à l'installation de poulaillers en vue du développement de la production de « la volaille bio » de l'exploitation agricole concernée.



o Sur le Règlement :

- * Elimination de la référence à la surface de vente du règlement.
- * Analyse de la limitation de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » en zone Ub et en zone AU.
- * Introduction dans le règlement de la zone A des règles de construction à destination de l'exploitation agricole figurant dans le protocole de constructibilité départemental.
- * Introduction de manière explicite en zone Aa de la formulation d'interdiction d'installation d'extensions, d'annexes et de piscines dans le règlement et dans les autres documents du projet de révision du PLU.
- * Ajout d'éléments sur le choix des essences végétales dans le paragraphe :« espaces libres et plantations » de chacune des zones du règlement du projet de révision du PLU, en privilégiant les essences locales.
- * Identification en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme des arbres isolés remarquables situés dans l'enveloppe urbaine du territoire de la commune lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

Sur les changements de destination :

- * Suppression des trois changements de destination prévus vers de l'activité (lieux dits : "Les Granges" et "Le Pré du Puits" 2 bâtiments).
- * Ajout de la mention de la possibilité de changement de destination dans chacune des zones A et N du règlement.

Sur les Emplacements réservés :

* Amélioration du tracé de l'emplacement réservé V17 afin de prendre en compte les murets et haies existants menacés par l'élargissement.

o Sur les Données :

* Utilisation des plans cadastraux mis à jour et des plans les plus récents pour le document de projet de révision du PLU qui sera présenté à l'approbation du conseil municipal.

Sur l'ensemble du projet :

- * Introduction dans les chapitres concernés du rapport de présentation (Partie 2 Justification du projet) du projet de révision du PLU des principales nouveautés apportées par le projet avec les raisons qui les sous-tendent.
- * Introduction dans le chapitre sur l'orientation sur l'assainissement et la ressource en eau du rapport de présentation (Partie 2 Justification du projet) du projet de révision du PLU des arguments relatifs à l'adaptation du développement de la commune en fonction de la performance du réseau d'assainissement existant.

V. Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique

Madame le Maire explique qu'au regard de l'analyse des différents avis recueillis et des observations faites lors de l'enquête publique, dans le respect de l'avis du commissaire enquêteur, les corrections suivantes ont été apportées au dossier :



Réserve du commissaire enquêteur

Le dossier est corrigé pour prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur :

- La notion de STECAL est mieux mise en évidence au niveau du règlement et du zonage.
- La surface du STECAL NL est réduite d'environ 1,15 hectares avec suppression de l'emplacement réservé R9
- La surface du STECAL Nt est réduite d'environ 1,18 hectares, avec inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,15 et indication de la création, à terme d'un accès depuis la voie communale au Nord-est

Recommandations du commissaire enquêteur

Le dossier est corrigé pour prendre en compte une partie des recommandations du commissaire enquêteur, à savoir :

- Création d'un sous zonage Nco (zone naturelle de corridor écologique) avec un règlement approprié.
- Ajout d'élément d'informations sur l'agriculture dans le rapport de présentation.
- Précision sur le type d'OAP retenu; ajout d'une légende relative au dessin illustrant un scénario possible d'aménagement de chaque OAP et ajout d'un tableau final récapitulatif par OAP (pièce 3 du dossier de PLU).
- Ajout du numéro des OAP sur les plans de zonage.
- Intégration des remarques du département sur les voies d'accès dans les OAP et ajout en annexe du dossier des préconisations du département pour les configurations d'accès requises le long des routes départementales hors agglomération.
- Création d'un sous-zonage Ubi sur les parcelles 734 et 737 (pour partie) dans le but de permettre l'extension d'une activité existante, son règlement n'autorisera que la sous-destination « commerces et activités de services » et ne permettra, pour les constructions nouvelles que « l'extension des bâtiments existants » et, hors extension, que les bâtis « non clos ». La zone Ub est légèrement étendue sur 1000 m².
- Classement en Ub de la petite partie de la parcelle B 1357 située en zone N.
- Classement en zone Ua d'une petite partie de la parcelle B 582 (soit environ 220 m²) qui correspond à la cour arrière et une annexe de la maison cadastrée parcelle 583, et qui en est la continuité fonctionnelle.
- Introduction dans le règlement du sous-zonage Aa de la possibilité de constructions agricoles à condition que l'emprise au sol de celles-ci ne dépasse pas 50 m² et que leur hauteur à l'égout du toit soit au maximum de 2,5 m., afin de répondre à une demande de développement d'une production de « volaille bio ».
- Elimination dans le règlement de la référence à notion de « surface de vente »
- Introduction dans le règlement de la zone A des règles de construction à destination de l'exploitation agricole figurant dans le protocole de constructibilité départemental.



- Ajout dans le règlement d'une demande d'utilisation d'essences locales dans la réalisation des espaces végétalisés.
- Suppression des trois changements de destination prévus vers de l'activité
- Suppression de l'emplacement réservé V17 à Quinsonnas.
- Les informations concernant l'assainissement et la ressource en eau contenues dans la partie 1 du rapport de présentation « diagnostic ». Les éléments de justification de l'adéquation du projet aux réseaux existant sont rappelés dans la partie 2 du rapport de présentation.
- Introduction dans les chapitres concernés du rapport de présentation (Partie 2
 Justification du projet) du projet de révision du PLU des principales nouveautés apportées par le projet avec les raisons qui les sous-tendent.

L'ensemble des documents constituant le dossier de PLU ont été corrigés pour faire mention et prendre en compte les modifications indiquées ci-dessus. De plus, des corrections de forme ou d'erreurs matérielles ont aussi été apportées au dossier.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU arrêté avec les modifications énoncées ci-dessus.

Madame CHANCROGNE demande pourquoi les remarques du commissaire enquêteur n'ont pas été prises en compte par la commune concernant l'absence de droit à construire en zone Aa.

Madame le Maire répond que cette remarque est liée à une mauvaise interprétation du règlement en vigueur. En effet, la rédaction du règlement actuel laisse supposer qu'aucune extension ou annexe n'est autorisée en zone Aa alors que ce sont seulement les nouvelles constructions agricoles qui ne sont pas autorisées.

La zone Aa correspond à une zone tampon entre la zone urbaine et les zones agricoles et naturelles visant à protéger les « grands paysages » de la commune. Si une habitation existe déjà sur ce zonage, une extension mesurée ou une annexe ne viendra pas porter atteinte à cette notion de « grand paysage ».

La rédaction du nouveau règlement est donc modifiée pour réaffirmer ce principe plus clairement.

Anne CHANCROGNE souhaite savoir pourquoi le repérage des arbres isolés remarquables n'est pas prévu.

Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur recommande de procéder à ce repérage dans la prochaine révision du PLU. Elle ajoute que ce travail pourra débuter prochainement après notamment avoir défini la notion d'arbre remarquable.

Elle ajoute que les conseillers qui le souhaitent peuvent débuter le recensement de ces arbres.

Madame CHANCROGNE informe le conseil municipal que le groupe Partageons Notre Avenir a choisi de s'abstenir concernant l'approbation de la révision du PLU car même si de nombreux points ont été pris en compte, les membres du groupe considèrent que le projet de PLU n'est pas très ambitieux sur la protection des éléments de patrimoine de la commune.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 et suivants ;



VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2018 qui a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2020 arrêtant le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté en date du 10 juillet 2020, de Mme le Maire de Messimy prescrivant l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre au 1er octobre 2020,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2020,

Entendu l'exposé de Mme le Maire de Messimy,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

12. Attribution d'une subvention à l'association Blues Rock

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du budget primitif,
- individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Monsieur Thierry GRANJON, Adjoint en charge de la vie associative, indique qu'une somme a été inscrite au budget primitif 2021 pour l'attribution des subventions aux différentes associations de la commune.

En raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire, les subventions pour l'année 2021 pourront porter sur l'aide au financement de projets associatifs ou sur une aide ponctuelle et exceptionnelle liée aux difficultés que peuvent rencontrer certaines associations du fait de l'arrêt de leurs activités.



L'association Blues Rock a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de régler les frais de Sacem liés aux spectacles organisés sur l'année 2020.

Madame le Maire explique qu'en effet les frais de Sacem pour les spectacles 2020 doivent être réglés en 2021 mais que n'ayant pas pu organiser de spectacles depuis mars 2020, l'association n'a pu percevoir aucune recette et ne dispose pas à ce jour de trésorerie.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association Blues Rock, pour un montant de 550 euros, afin de lui permettre de régler les frais de Sacem.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- . ATTRIBUE à l'association Blues Rock une subvention d'un montant de 550 euros.
- . RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- . DIT que la Commune peut demander à tout moment le justificatif de la dépense,
- . **INFORME** Monsieur le président de l'association que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,
- . **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2021.

Questions diverses:

Madame CHANCROGNE souhaite relayer plusieurs questions posées par des habitants de la commune au groupe Partageons Notre Avenir.

Madame le Maire indique que dans ce cas, il convient de demander aux personnes concernées de s'adresser directement à la mairie et qu'une réponse leur sera apportée

Elle précise également que les questions diverses transmises par le groupe Partageons Notre Avenir relèvent davantage de la compétence des différentes commissions thématiques ou de la commission générale.

Madame CHACROGNE répond que les réponses apportées lors du conseil municipal sont retranscrites dans le procès-verbal et donc publiques.

1. Anne CHANCROGNE demande quel est le planning d'ouverture de la future médiathèque et celui du déménagement de l'ancienne médiathèque.

Madame le Maire répond que selon le calendrier établi par le maître d'œuvre, le déménagement dans la nouvelle médiathèque pourrait avoir lieu au deuxième semestre 2021. Concernant le devenir de l'ancienne médiathèque, elle indique que cette question fera l'objet d'un travail en commission générale.

2. Madame CHANCROGNE s'interroge concernant les plantations prévues en centre bourg et la place des espaces de verdure.

Madame le Maire précise que ces questions relèvent de la commission « espaces verts – voire » et seront donc traitées dans ce cadre.



3. Il est demandé des précisions sur le devenir de la salle Jeanne d'Arc : sera-t-elle démolie avec le café du midi ? Sera-t-elle reconstruite ?

Madame le Maire rappelle que la salle Jeanne d'Arc n'est pas une propriété de la Commune mais appartient à l'Association d'Education Populaire (AEP). L'association et le promoteur retenu pour l'aménagement du tènement du Café du Midi sont en relation pour discuter d'un éventuel projet sur la parcelle de la salle Jeanne d'Arc.

4. Le groupe Partageons Notre Avenir demande quelles sont les actions prévues pour réduire la circulation et la vitesse à Malataverne.

Madame le Maire répond que les résultats des comptages de vitesse réalisés par le Département seront étudiés lors de la prochaine commission « voirie » que des mesures seront alors proposées en fonction des résultats.

5. Madame CHANCROGNE indique que la vitesse sur la Route de la Saigne est excessive et que les piétons ne se sentent pas en sécurité. Elle ajoute que ce ressenti est accentué par les nombreuses barrières cassées et demande quelles solutions sont envisagées pour réduire la vitesse et sécuriser le cheminement piéton.

Madame le Maire explique que la Route de la Saigne est une route départementale. La règlementation de la vitesse relève donc du Département, il en est de même pour l'aménagement des barrières.

Elle ajoute que la Commune a saisi le Département il y a plusieurs mois sur ces difficultés : le Département ne réduira pas pour l'instant la vitesse sur cette route et des discussions sont en cours concernant le remplacement des barrières.

6. Une question est posée concernant l'avancement du projet d'accès piéton au parc du Vourlat.

Madame le Maire répond que la régularisation foncière est en cours. Le service technique travaille sur l'aménagement des clôtures.

7. Madame CHANCROGNE indique que de nombreuses questions sont posées concernant les délais et le planning de déploiement de la fibre.

Madame le Maire explique qu'une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes avec Orange sur le déploiement de la fibre. Il a été indiqué que la fibre serait déployée sur l'ensemble du Département avant fin 2022. Elle ajoute que la Commune octroie régulièrement des autorisations pour la pose de poteaux permettant le déploiement de la fibre en aérien mais que nous n'avons pas de calendrier plus précis.

Elle indique également relancer régulièrement les services d'Orange afin d'accélérer le déploiement.

Anne CHANCROGNE pose maintenant les questions diverses du groupe Partageons Notre Avenir.

8. Elle demande quelle est la date d'ouverture de la maison des associations.

Madame le Maire répond que le pôle associatif pourra ouvrir dès que les derniers problèmes techniques et notamment de chauffage seront réglés.

9. Cyrille PARRET explique que la commission agriculture de la CCVL souhaiterait s'appuyer sur des commissions communales agricoles composées d'agriculteurs. Cette commission n'existant pas à Messimy, il propose d'en créer une.



Madame le Maire répond que le travail avec un groupe d'agriculteurs pourrait être crée dans le cadre de l'Atelier 21.

10. Monsieur PARRET évoque la question du renouvellement des arbres. Il indique que, selon lui, plusieurs arbres ont été coupés suite à des travaux : un devant la médiathèque, cinq derrière le café du midi, deux (au moins) pour l'extension de la mairie et que les arbres morts n'ont pas été renouvelés le long de l'avenue des Alpes comme à l'arrêt de bus de Malataverne. Il suggère d'établir un programme de plantation d'essences locales à conduire avec les écoles.

Madame le Maire indique que cette question sera traitée en commission Voirie.

11. Patricia VIAL fait remarquer que les clôtures des rez-de-jardin des habitations du Clos La Font ne sont pas harmonisées et ne sont pas soignées. Elle demande quelle peut être l'action de la commune pour que le règlement de la résidence impose cette harmonisation.

Madame le Maire répond que des rappels ont déjà effectués par le service urbanisme.

Pascale GUERIN, Adjointe aux affaires sociales, saisit de nouveau le bailleur social, pour qu'il fasse un rappel du règlement à l'ensemble des locataires.

12. Patricia VIAL demande si la réunion du conseil municipal peut être filmée pour être diffusée en live sur la page Facebook de la mairie.

Madame le Maire répond que cette question et notamment la faisabilité technique pourra être étudiée par la commission Communication.

Le Secrétaire Eliane LE GUILLOU Le Maire Marie-Agnès BERGER

Affiché le